

**DECRET N° 14-009/PR
Relatif aux blocs pétroliers**

Le President de l'Union

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée;
VU la loi N° 12-019/AU du 27 décembre 2012, portant code pétrolier, promulguée par le décret-N° 13-017/PR du 08 février 2013 ;
VU le décret N° 13-030/PR du 07 mars 2013, portant application du Code pétrolier;
VU le décret N° 13-082/PR du 13 juillet 2013, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores;

DECRETE :

ARTICLE 1^e: Les zones maritimes de l'Union des Comores, telles qu'elles sont reconnues par les droits international et interne, sont divisées en quarante (40) blocs pétroliers. Leurs, superficie et coordonnées ainsi que d'autres indications utiles, figurent sur les, plan et documents annexés au présent décret.

ARTICLE 18 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Moroni, le 10 janvier 2014
Le président de l'Union
Dr IKILILOU DHOININE

